

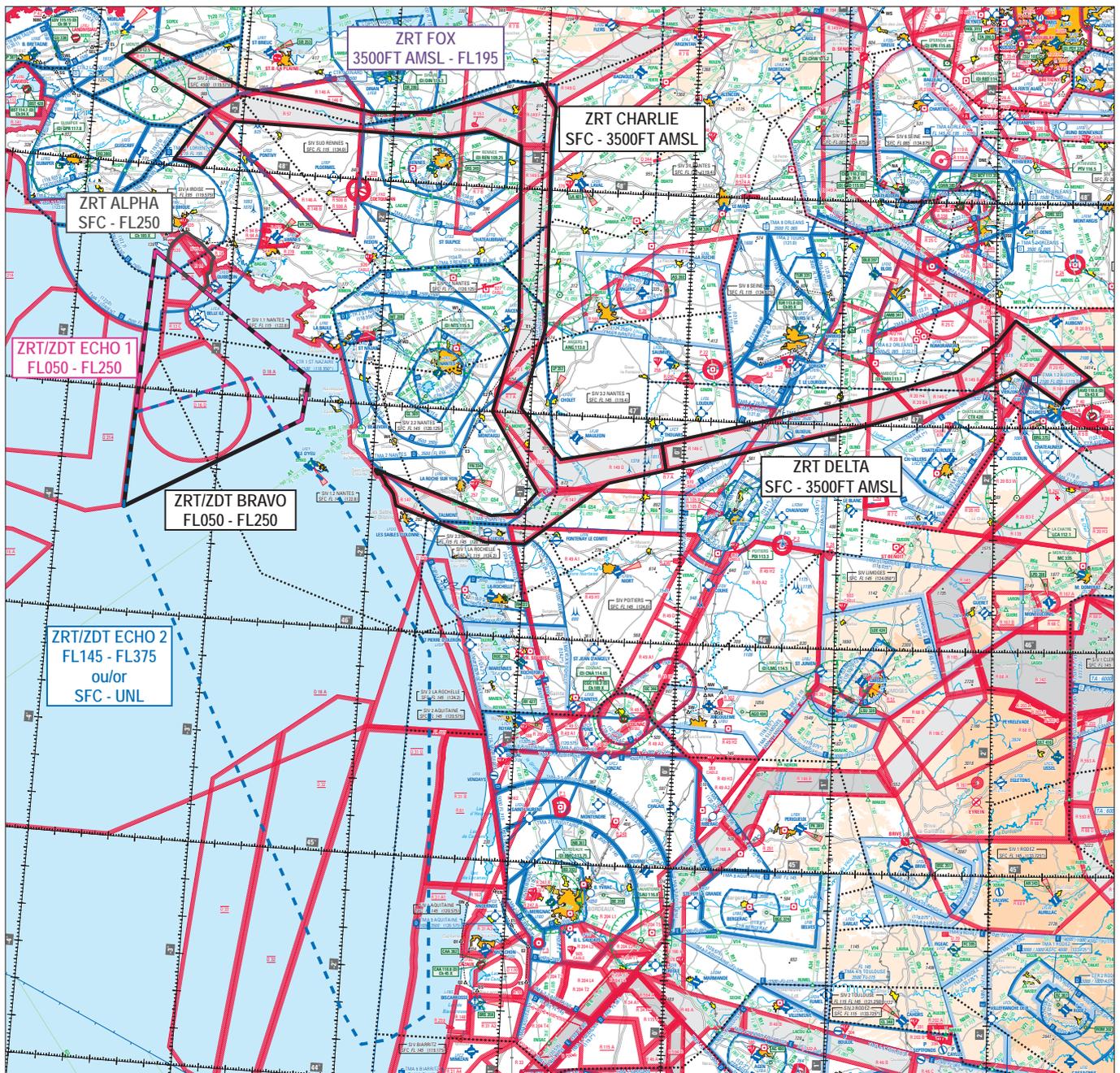
Objet : Création de zones réglementées et dangereuses temporaires (ZRT et ZDT) pour Opération LANCELOT 2017 en UIR France, FIR Bordeaux LFBB, FIR Brest LFRR, FIR Paris LFFF

Validité : Du mercredi 25 janvier 2017 au vendredi 03 mars 2017

Lieu : UIR : France - FIR : Bordeaux LFBB, Brest LFRR, Paris LFFF

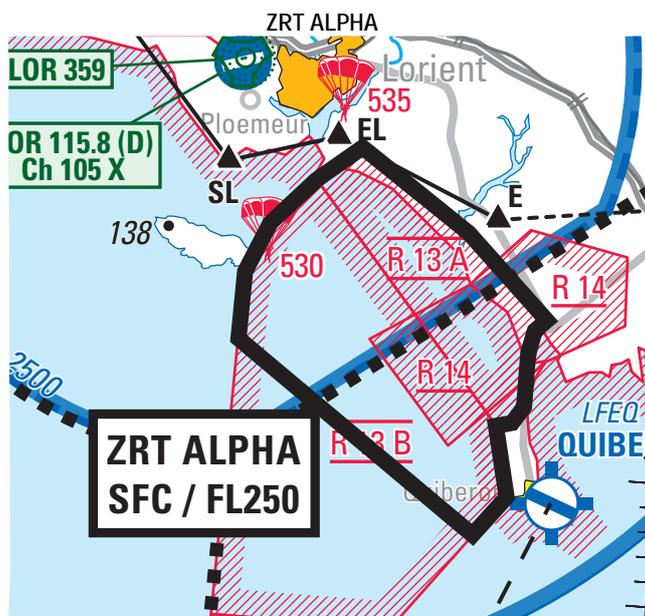
### ACTIVITÉ

Opération nationale comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude.



### Activités aériennes suspendues :

- ZRT ALPHA active : Aéromodélisme AEM n°8960, Parachutage n°530
- ZRT CHARLIE active : AEM n°8927, n°8969, n°8980, n°8982, n°8986, n°9203, Voltige 6395, Aérodrômes privés : LF8528 (Luçon), LF8521 (Talmont Vendée Air Park), LF8524 (Le Girouard), LF8551 (Breuil Barret), LF8523 (Atlantic Air Park), LF8566 (Mouchamps), LF7953 (Le Grand Moiré) et LF4923 (Saint Sigismont).
- ZRT DELTA active : AEM n°9158, n°9159 et n°9162, Aérodrôme privés : LF 8622 (Buxeuil Saint Rémy sur Creuse), LF3767 (La Cante), LF3755 (Saint Hippolyte), LF3625 (Vicq sur Nahon Echallier).
- ZRT FOX active : Voltige n°6364



**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

**ZRT ALPHA**

La ZRT est activable par NOTAM avec un préavis de 48 heures aux jours et horaires suivants :

25 et 31 janvier, 2 février : 13h30 - 16h30.

Créneaux de rattrapage 13h30 - 16h30 aux dates suivantes :

- janvier : 26 ;
- février : 1<sup>er</sup>, 3, du 6 au 9 inclus, du 13 au 16 inclus, du 20 au 24 inclus, 27 et 28 ;
- mars : 1<sup>er</sup> au 3 inclus.

**INFORMATION DES USAGERS**

Activité réelle connue de :

Lorient APP :	123.000 MHz
Lorient TWR :	122.700 MHz
Lorient ATIS :	129.125 MHz
ARMOR :	124.725 MHz
Nantes INFO :	122.800 MHz
Iroise INFO :	119.575 MHz

ACC/UAC/FIC Brest :	fréquences de contrôle
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

**CONDITIONS DE PENETRATION**

**ZRT ALPHA**

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'opération,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

**STATUT**

**ZRT ALPHA**

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

**GESTIONNAIRE**

ZRT ALPHA : RAKI (Centre de Détection et de Contrôle MIL Cinq Mars la Pile) ou CDC de remplacement.

**SERVICES RENDUS**

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes gestionnaires.

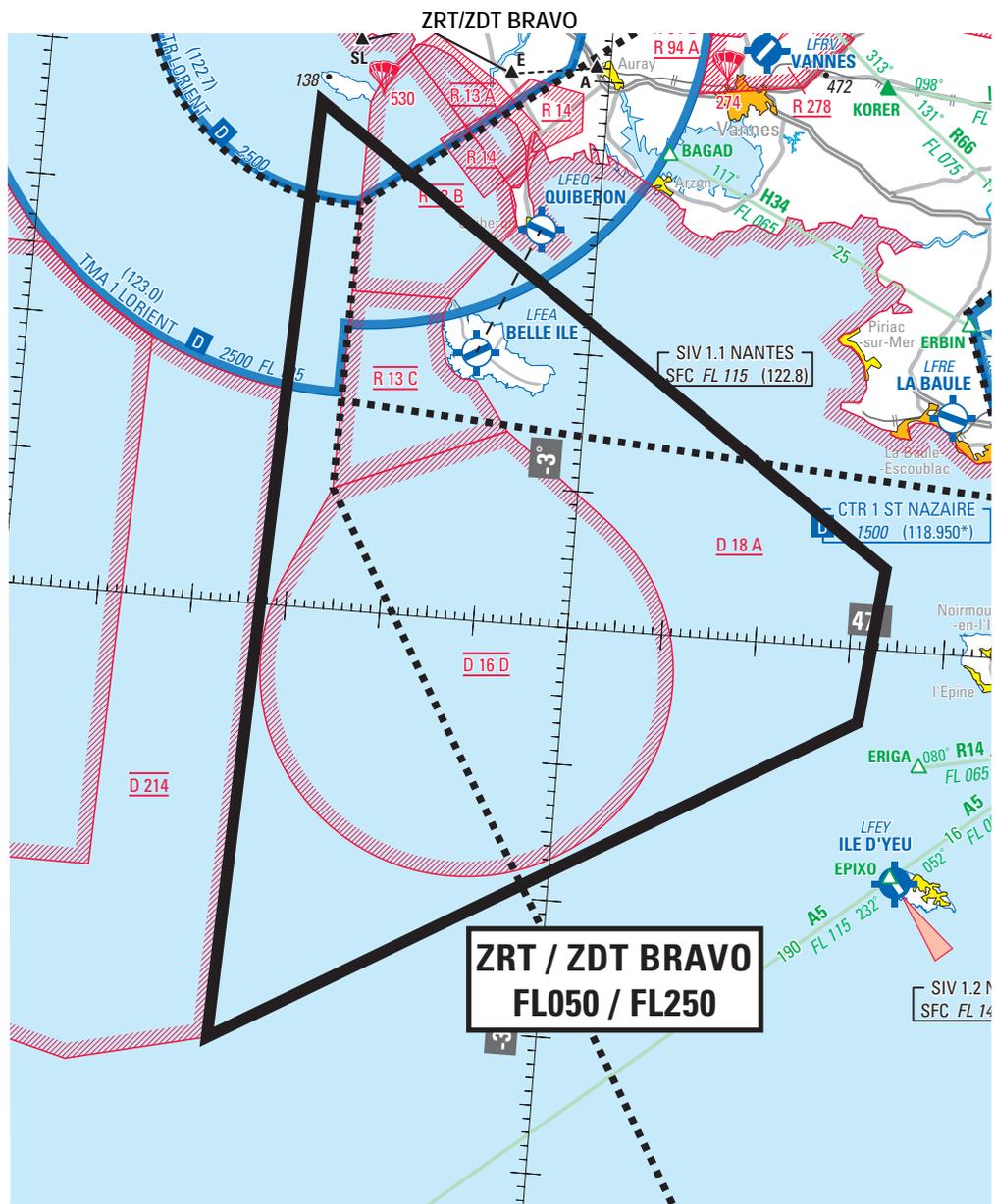
CAG : Dans les parties de la ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT ALPHA

47°42'35.62" N,003°18'55.02" W  
 47°39'29.45" N,003°12'12.26" W  
 47°36'13.29" N,003°07'10.15" W  
 47°35'46.49" N,003°07'50.03" W  
 47°34'51.82" N,003°08'07.37" W  
 47°32'41.06" N,003°08'07.35" W  
 47°31'59.82" N,003°08'45.52" W  
 47°31'49.55" N,003°09'42.26" W  
 47°28'59.72" N,003°08'44.09" W  
 47°27'22.30" N,003°10'35.00" W  
 47°34'30.90" N,003°25'22.15" W  
 47°37'13.89" N,003°25'18.16" W  
 47°39'15.77" N,003°24'02.53" W  
 47°41'08.72" N,003°21'30.41" W  
 47°42'35.62" N,003°18'55.02" W

SFC / FL250



## DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

**ZRT/ZDT BRAVO**

La ZRT/ZDT est activable par NOTAM avec un préavis de 48h aux jours et horaires suivants :  
le 31 janvier de 13h30 à 16h30.

Créneaux de rattrapage de 13h30 à 16h30 les jours suivants :

février : 1<sup>er</sup> au 3 inclus, du 6 au 9 inclus, du 13 au 16 inclus, du 20 au 24 inclus, 27 et 28 ;

mars : 1<sup>er</sup> au 3 inclus

## INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

Lorient APP :	123.000 MHz
Lorient TWR :	122.700 MHz
Lorient ATIS :	129.125 MHz
ARMOR :	124.725 MHz
Nantes INFO :	122.800 MHz
Iroise INFO :	119.575 MHz
ACC/UAC/FIC Brest :	fréquences de contrôle,
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz.

## CONDITIONS DE PENETRATION

**ZRT / ZDT BRAVO**

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'opération,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions (après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination).

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

## STATUT

**ZRT/ZDT BRAVO**

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées et dangereuses avec lesquelles elles interfèrent.

## GESTIONNAIRE

**ZRT/ZDT BRAVO** : RAKI (CDC Cinq Mars la Pile) ou CDC de remplacement.

## SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de la ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

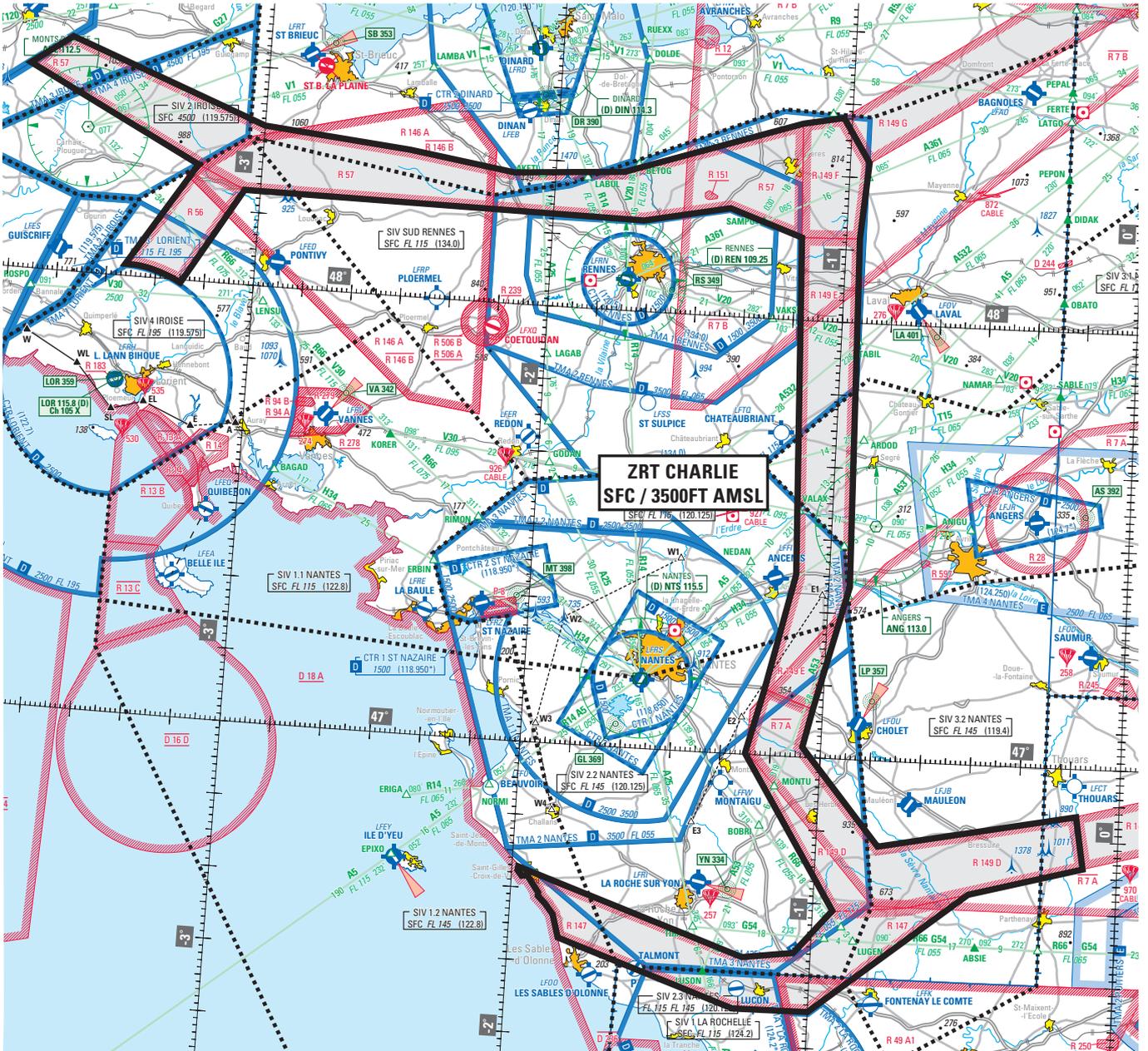
## LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

**ZRT/ZDT BRAVO**

Les limites latérales sont identiques à celles de la zone dangereuse LF-D 15 A.

FL050 / FL250

ZRT CHARLIE



**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

**ZRT CHARLIE**

La ZRT est activable par NOTAM avec un préavis de 48h aux horaires suivants,  
25 et 31 janvier, 2 février : de 12h30 à 15h40.

Créneaux de rattrapage de 12h30 à 15h40 aux dates suivantes :

- janvier : 26 ;
- février : 1<sup>er</sup>, 3, du 6 au 9 inclus, du 13 au 16 inclus, du 20 au 24 inclus, 27 et 28 ;
- mars : 1<sup>er</sup> au 3 inclus.

**CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**

CAG/CAM : contournement obligatoire pendant les créneaux d'activation sauf pour les aéronefs participant à l'opération.

**INFORMATION DES USAGERS**

Activité réelle connue de :

Poitiers INFO :	124.000 MHz,
Poitiers APP :	134.100 MHz,
La Rochelle INFO :	124.200 MHz,
Paris INFO :	126.100 MHz,
Nantes INFO :	119.400 MHz / 120.125 MHz,
Seine INFO :	134.875 MHz,
Rennes INFO :	134.000 MHz / 126.950 MHz,
Iroise INFO :	119.575 MHz,
Avord APP :	119.700 MHz,
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz.

**STATUT**

La zone réglementée temporaire (ZRT) se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

**GESTIONNAIRE**

RAKI (CDC Cinq Mars la Pile) ou CDC de remplacement.

**SERVICES RENDUS**

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT, aux usagers à pénétrer, par les organismes gestionnaires.

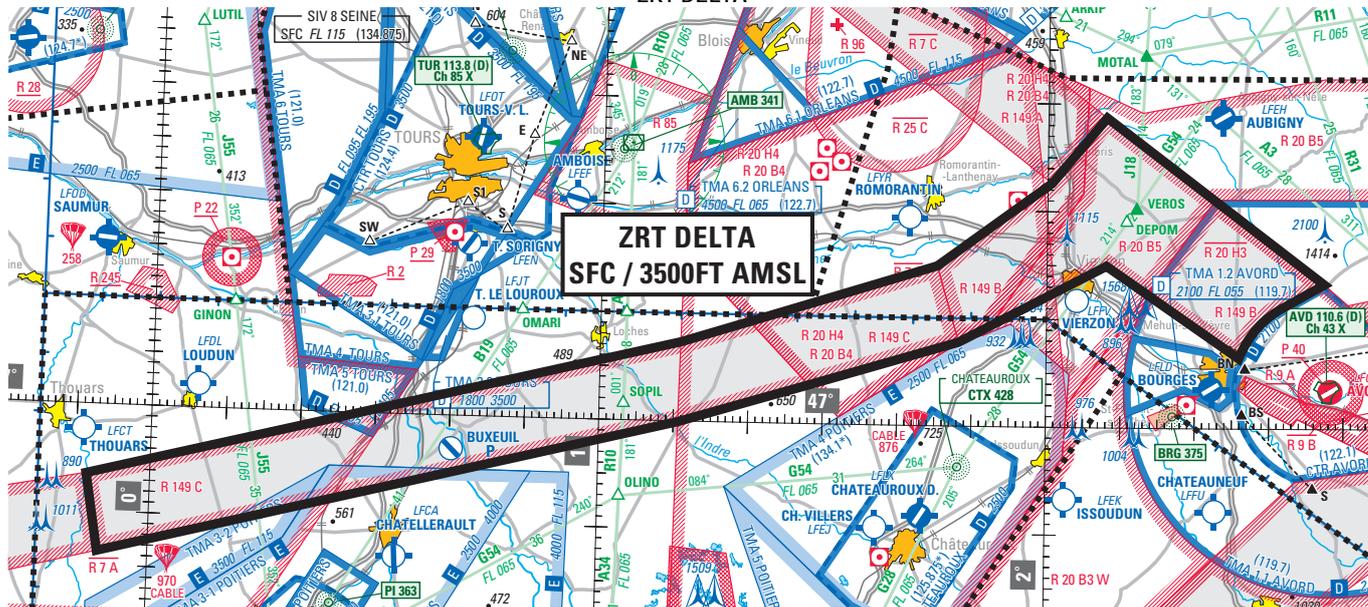
**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**

**ZRT CHARLIE**

Les limites latérales sont identiques à celles des zones LF-R 147, R 149 D, E et F, R 57 et R 56

**SFC / 3500FT AMSL**

**ZRT DELTA**



**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

**ZRT DELTA :**

La ZRT est activable par NOTAM avec un préavis de 48 heures aux horaires suivants, 25 et 31 janvier : de 12h30 à 15h40.

Créneaux de rattrapage, de 12h30 à 15h40, aux dates suivantes :

janvier : 26 ;

février : du 1<sup>er</sup> au 3 inclus, du 6 au 9 inclus, du 13 au 16 inclus, du 20 au 24 inclus, 27, 28 ;

mars : du 1<sup>er</sup> au 3 inclus



## DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

## ZRT/ZDT ECHO 1

La ZRT/ZDT est activable par NOTAM avec un préavis de 48h aux jours et horaires suivants :  
25 janvier et 2 février : de 13h30 à 16h30.

Créneaux de rattrapage, de 13h30 à 16h30, aux dates suivantes :

janvier : 26 et 31 ;

février : 1<sup>er</sup>, 3, du 6 au 9 inclus, du 13 au 16 inclus, du 20 au 24 inclus, 27 et 28 ;

mars : du 1<sup>er</sup> au 3 inclus.

## INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ARMOR :	124.725 MHz ;
ACC/UAC Brest :	fréquences de contrôle ;
ACC/UAC Bordeaux :	fréquences de contrôle ;
Iroise INFO :	119.575 MHz ;
Nantes INFO :	122.800 MHz ;
Aquitaine INFO :	120.575 MHz ;
La Rochelle INFO :	124.200 MHz ;
Cazaux APP :	142.450 MHz - 362.300 MHz ;
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz ;
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

## CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

## ZRT/ZDT ECHO 1

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'opération,

- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions (après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination).

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

## STATUT

## ZRT/ZDT ECHO1

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

## GESTIONNAIRE

ZRT / ZDT ECHO 1 : RAKI (CDC Cinq Mars la Pile) ou CDC de remplacement.

## SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT / ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de la ZRT/ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

## LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

## ZRT/ZDT ECHO 1

47°37'00" N,003°30'34" W

47°05'55" N,002°26'45" W

46°54'37" N,002°28'35" W

46°51'44" N,002°35'53" W

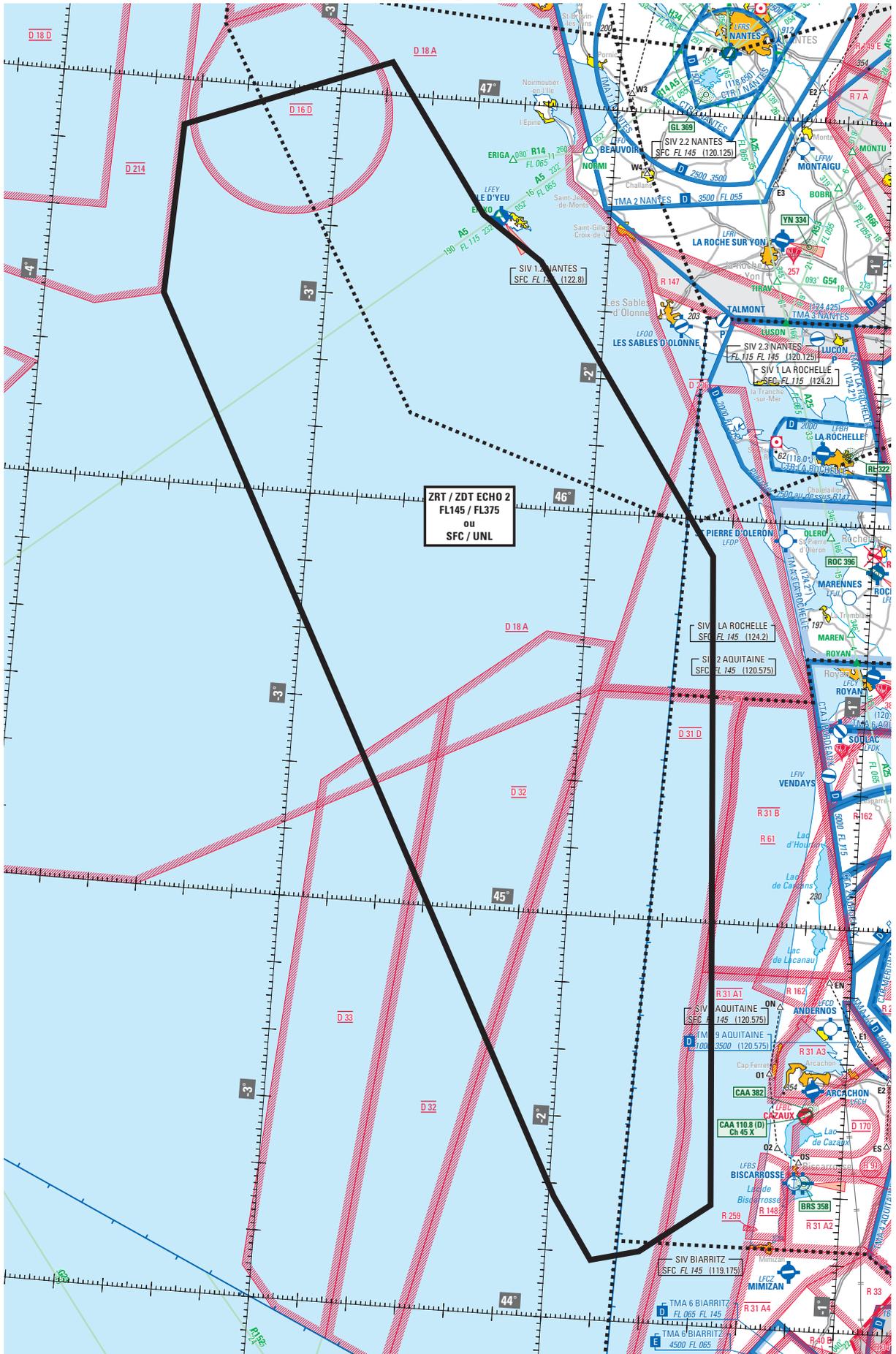
47°04'56" N,002°49'13" W

46°53'20" N,003°33'05" W

47°37'00" N,003°30'34" W

FL050 / FL250

ZRT/ZDT ECHO 2



ZRT / ZDT ECHO 2  
FL145 / FL375  
ou  
SFC / UNL

SIV LA ROCHELLE  
SFC FL 145 (124.2)  
SIV 2 AQUITAINE  
SFC FL 145 (120.575)

SIV AQUITAINE  
SFC FL 145 (120.575)  
TMA 9 AQUITAINE  
FL 065 FL 3500 (120.575)

SIV BIARRITZ  
SFC FL 145 (119.175)  
TMA 6 BIARRITZ  
FL 065 FL 145  
TMA 6 BIARRITZ  
4500 FL 065

## DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

## ZRT/ZDT ECHO 2

La ZRT/ZDT est activable par NOTAM avec un préavis de 48h aux jours et horaires suivants :  
25 janvier, 2 février : 13h30 à 16h30 ;

Créneaux de rattrapage, de 13h30 à 16h30, aux dates suivantes :

janvier : 26, 31 ;

février : 1<sup>er</sup>, 3, du 6 au 9 inclus, du 13 au 16 inclus, du 20 au 24 inclus, 27 et 28 ;

mars : du 1<sup>er</sup> au 3 mars.

## INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ARMOR :	124.725 MHz ;
ACC/UAC Brest :	fréquences de contrôle ;
ACC/UAC Bordeaux :	fréquences de contrôle ;
Nantes INFO :	122.800 MHz ;
Aquitaine INFO :	120.575 MHz ;
La Rochelle INFO :	124.200 MHz ;
Cazaux APP :	142.450 MHz / 119.600 MHz – 362.300 MHz ;
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz ;
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz.

## CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

## ZRT / ZDT ECHO 2

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'opération,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions (après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination).

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

## STATUT

## ZRT/ZDT ECHO 2

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

## GESTIONNAIRE

ZRT/ZDT ECHO 2 : RAKI (CDC Cinq Mars la Pile) ou CDC de remplacement.

## SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et les ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de la ZRT / ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

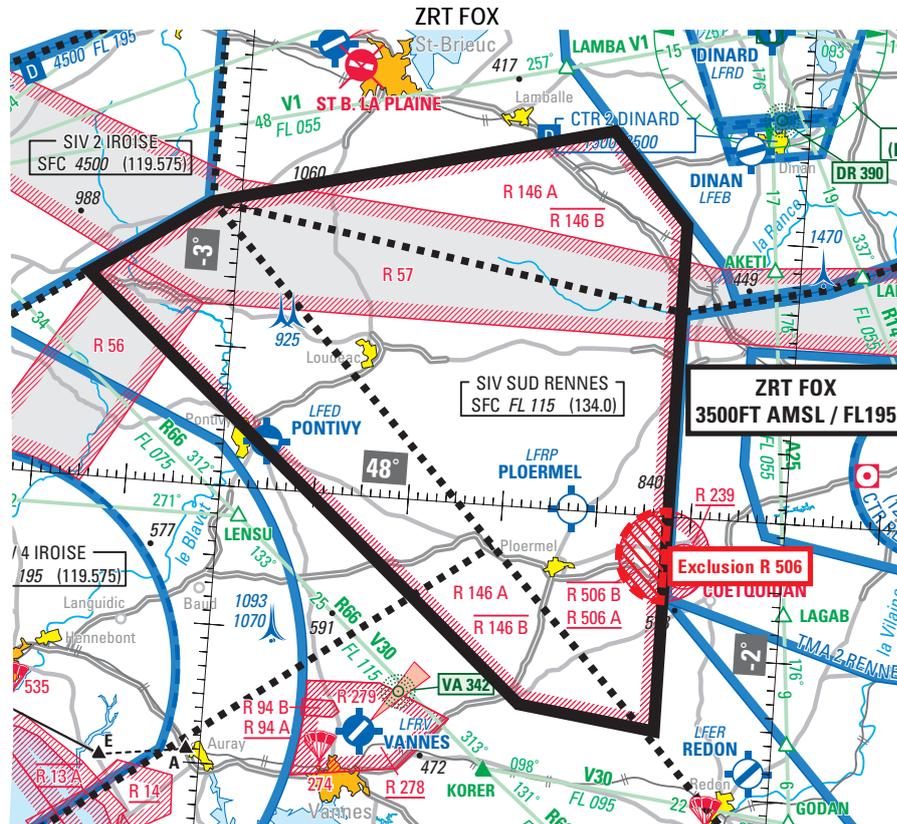
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT/ZDT ECHO 2

47°04'56" N,002°49'13" W  
 46°53'20" N,003°33'05" W  
 46°28'07" N,003°34'29" W  
 44°18'01" N,001°58'54" W  
 44°08'55" N,001°50'36" W  
 44°10'37" N,001°40'44" W  
 44°18'05" N,001°26'34" W  
 45°54'33" N,001°33'48" W  
 46°36'50" N,002°14'19" W  
 46°43'14" N,002°27'22" W  
 47°04'56" N,002°49'13" W

- 25 janvier ;  
 créneaux de rattrapage : 26 et 31 janvier, 1<sup>er</sup> février  
 FL145 / FL375

- 2 février ;  
 créneaux de rattrapage :  
 février : 3, du 6 au 9 inclus, du 13 au 16 inclus, du 20 au 24 inclus, 27 et 28 ;  
 mars : du 1<sup>er</sup> au 3 inclus.  
 SFC / UNL



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT FOX

La ZRT est activable par NOTAM avec un préavis de 48 heures aux jours et horaires suivants :  
 25, 31 janvier, 2 février de 13h30 à 15h40.

Créneaux de rattrapage, de 13h30 à 15h40, aux dates suivantes :  
 janvier : 26;  
 février : 1er, 3, du 6 au 9 inclus, du 13 au 16 inclus, du 20 au 24 inclus, 27 et 28;  
 mars : du 1er au 3.

## INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ARMOR : 124.725 MHz ;  
 ACC/UAC Brest : fréquences de contrôle ;  
 Iroise INFO : 119.575 MHz ;  
 Rennes INFO : 134.000 MHz / 126.950 MHz  
 Nantes INFO : 122.800 MHz ;  
 RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz ;  
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz.

## CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

**ZRT FOX**  
 CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'opération,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions (après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination).

## STATUT

**ZRT FOX**  
 zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

## GESTIONNAIRE

**ZRT FOX** : RAKI (CDC Cinq Mars la Pile) ou CDC de remplacement.

## SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes gestionnaires.  
 CAG : Dans les parties de la ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

## LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

## ZRT FOX

Les limites latérales sont identiques à celles des zones LF-R 146 A et B, à l'exclusion des parties interférentes avec les zones LF-R 239, LF-R 506 A et B lorsque celles-ci sont actives.

3500FT AMSL / FL195

## DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

En fonction du type d'activité, les seules combinaisons de zones qui peuvent être activées par NOTAM avec un préavis de 48 heures sont :

- Alpha, Bravo, Charlie, Delta et Fox ;
- ou Alpha, Charlie, Delta, Echo 1, Echo 2 et Fox ;
- ou Alpha, Charlie, Echo 1, Echo 2 et Fox..

Lors de l'Opération et pendant l'activation des ZRT C, D et F, les zones réglementées suivantes ne seront pas activées en simultanément :

- LF-R 147 ;
- LF-R 149 B, C, D, E et F ;
- LF-R 56 ;
- LF-R 57 ;
- LF-R 146 A et B.

**Activités complémentaires :**

La zone suivante sera active au profit de l'opération LANCELOT lors de l'activation de la ZRT FOX, selon les mêmes dates et mêmes horaires.

- LF-TSA 6 (FL195 / FL305);

Les zones suivantes sont actives au profit de l'opération LANCELOT lors de l'activation de la ZRT ECHO 2, selon les mêmes horaires.

- LF-R 31 A1 (après notification auprès du Centre Militaire de Contrôle de CAZAUX)
- LF-R 31 B 3000FT AGL-FL195.
- LF-R 31 H FL195-FL375 du 25 janvier au 1<sup>er</sup> février inclus,  
FL195-UNL du 2 février au 03 mars inclus.
- LF-D 31 D FL145-FL375 du 25 janvier au 1<sup>er</sup> février inclus,  
SFC- UNL du 2 février au 03 mars inclus.
- LF-D 32 SFC- FL375 : le mercredi 25 janvier ;  
le jeudi 26 janvier ;  
le mardi 31 janvier ;  
le mercredi 01 février.
- LF-D 32 SFC-UNL : le jeudi 02 février  
le vendredi 03 février ;  
du lundi 06 au jeudi 09 février ;  
du lundi 13 au jeudi 16 février ;  
du lundi 20 février au vendredi 03 mars.
- LF-D 33 SFC-FL375 : le mercredi 25 janvier ;  
le jeudi 26 janvier ;  
le mardi 31 janvier ;  
le mercredi 01 février
- LF-D33 SFC-UNL : le jeudi 02 février ;  
le vendredi 03 février ;  
du lundi 06 au jeudi 09 février ;  
du lundi 13 au jeudi 16 février ;  
du lundi 20 février au vendredi 03 mars

Lors de l'activation de la ZRT/ZDT ECHO 2, les itinéraires ATS suivants seront inutilisables :

A5, UZ34, UP87, UN470, UL14, UQ214, UN873, UN867, UT176, UZ218, UN872, UN741, UT460, UN460, UN90.

## DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES (SUITE)

Activités aériennes suspendues :

- ZRT ALPHA active :
  - Aéromodélisme AEM n°8960,
  - Parachutage n°530
  
- ZRT CHARLIE active :
  - AEM n°8927, n°8969, n°8980, n°8982, n°8986, n°9203
  - Voltige 6395
  - Aéroports privés : LF8528 (Luçon), LF8521 (Talmont Vendée Air Park), LF8524 (Le Girouard), LF8551 (Breuil Barret), LF8523 (Atlantic Air Park), LF8566 (Mouchamps), LF7953 (Le Grand Moiré) et LF4923 (Saint Sigismont).
  
- ZRT DELTA active :
  - AEM n°9158, n°9159 et n°9162.
  - Aéroports privés : LF 8622 (Buxeuil Saint Rémy sur Creuse), LF3767 (La Canté), LF3755 (Saint Hippolyte), LF3625 (Vicq sur Nahon Echallier).
  
- ZRT FOX active :
  - Voltige n°6364

## ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'opération :

DGA Essais de Missiles (BISCARROSSE).

Tél : +33 (0)5 58 82 22 40,  
+33 (0)5 58 82 22 91.Courriel : [pierre-rene.mazal@intradef.gouv.fr](mailto:pierre-rene.mazal@intradef.gouv.fr)

Pendant l'opération :

DGA Essais de Missiles - Sauvegarde Air.

Tél. : +33 (0)5 58 82 22 56 ou +33 (0)5 58 82 23 08.